

COMMUNE DE WUENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE WUENHEIM
DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024**

Sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Roland MARTIN, M. Jean-Marc WEBER, Mme Valérie GLAENTZLIN, Mme Sabine JUD, M. Christophe SCHALLER, M. Arnaud MASSART, Mme Nadia SOLE, M. Florian FOURQUEMIN, Mmes Nathalie SCHWENDENMANN, Céline ARNOLD et M. Yvan SCHERRER.

ABSENT avec EXCUSE : M. Gabriel GROSS, Mme Véronique ZIMMERMANN

ABSENT sans EXCUSE : Thomas BILLING

Ont donné procuration : M. Gabriel GROSS à M. Roland MARTIN
Mme Véronique ZIMMERMANN à Mme Sabine JUD

Secrétaires de séance : M. Jean-Marc WEBER, Adjoint et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

.....

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2024
2. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
3. Etude de structure pour installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie
4. Travaux sur un pilier refuge du SUDEL
5. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025
6. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
7. Territoire d'Énergie Alsace
8. Compte-rendu des délégations au Maire
9. Divers



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Jean-Marc WEBER en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité dont deux procurations (M. Gross et Mme Zimmermann), la nomination de M. Jean-Marc WEBER, Adjoint Municipal, et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à :

- Madame Céline ARNOLD et à son concubin Hervé BUCHELÉ, pour la naissance de leur garçon Valentin né le 14 avril 2024. Ce nouvel arrivé, doit combler de bonheur sa grande sœur Juliette. Nous leur adressons nos vœux de santé et de bonheur.

- Monsieur Stéphane ARNOLD et Madame Julie BONIFAS, qui se sont unis le 29 juin 2024. Nous leur adressons tous nos vœux de bonheur et de prospérité pour leur vie commune.

Puis l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/04/2024 :

Le Procès-Verbal de la séance du 08/04/2024 est approuvé à l'unanimité, dont deux procurations (M. Gross et Mme Zimmermann).

2° / POINT : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024.

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget COMMUNE et FORET

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,



l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont deux procurations (M. Gross et Mme Zimmermann).

3° / POINT : ETUDE DE STRUCTURE POUR INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TOIT DE LA MAIRIE

En réponse aux défis posés par le changement climatique et dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique, la Commune de Wuenheim en date du 11 décembre 2023, a exprimé son soutien à des initiatives visant à maîtriser la consommation d'énergie et à promouvoir les énergies renouvelables.

Dans le cadre du partenariat entre le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et l'association Alter Alsace, la Commune de Wuenheim a été sélectionnée pour participer à la mission "Les Générateurs", soutenue par l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) et la Région Grand-Est.

Monsieur Weber explique que dans le cadre de ce dispositif, il est proposé la réalisation d'une étude technique pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de la Mairie.

Trois devis nous sont parvenus et émanent de :

- i4 INGENIERIE – Sausheim : 4 200 € HT
- ACT'BOIS – Petitefontaine : 3 000 € HT
- STRUCTURE CONCEPT – Mulhouse : 2 550 € HT

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, dont deux procurations (M. Gross et Mme Zimmermann) :

- retient l'offre de STRUCTURE CONCEPT pour la réalisation de l'étude de structure pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit de la mairie, pour un montant de 2 550 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Climaxion pour financer cette étude.



- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4° / POINT : REFUGE DU SUDEL : TRAVAUX SUR UN PILIER

Considérant que les intempéries ont provoqué des dommages sur le contrefort du mur du chalet, lequel présente un bombement inquiétant,
Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir sans délai afin d'éviter une aggravation de la situation et garantir la sécurité des lieux,

Vu les devis reçus pour les travaux de consolidation du contrefort du mur :
SOCIETE LUTRINGER-SILLON de Thann pour un montant de 7 560 € TTC,
ALAIN PAAL CONSTRUCTIONS de Soultz pour un montant de 7 200 € TTC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité dont deux procurations (M. Gross et Mme Zimmermann), le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre d'ALAIN PAAL CONSTRUCTIONS pour la réalisation des travaux de consolidation du contrefort du mur du chalet pour un montant de 7 200€ HT.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

5° / POINT : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.



Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité ($S/P = 2,5$ – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;



Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Adopté majoritairement par le Conseil Municipal par :

- 11 voix POUR dont deux procurations (M. Gross et Mme Zimmermann),
- 2 ABSTENTIONS (M. Fourquemin et M. Scherrer).

6° / POINT : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur l'Adjoint, Jean-Marc Weber, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document essentiel qui permet de préparer et de coordonner les actions de la commune en cas de situation d'urgence, afin d'assurer la sécurité de la population et la protection des biens.

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune sera transmise à la préfecture et publiée selon les modalités habituelles.



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune est consultable en mairie.

7° / POINT : TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Conformément aux dispositions de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, **le Syndicat doit communiquer, à l'ensemble des élus municipaux et des élus communautaires de ses collectivités membres**, l'information de la prochaine réunion de son organe délibérant.

- l'ordre du jour du Comité Syndical du 18 juin 2024,
- la note de synthèse et ses annexes,
- le compte rendu du Comité Syndical du 19 mars 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

8° / POINT : COMPTE RENDUS DES DELEGATIONS AU MAIRE :

M. le Maire fait le compte-rendu de ses délégations au Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain : 1 déclaration d'intention d'aliéner un bien a été signée depuis le début de l'année 2024.

9° / POINT : DIVERS :

- 1) Bilan d'activités de la Brigade Verte du
 - 01/03/2024 au 31/03/2024 : 17 passages
 - 01/04/2024 au 30/04/2024 : 19 passages
 - 01/05/2024 au 31/05/2024 : 17 passages

La séance est close à 19h56.



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de WUENHEIM
de la séance du 01 juillet 2024**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2024
2. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
3. Etude de structure pour installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie
4. Travaux sur un pilier refuge du SUDEL
5. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025
6. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
7. Territoire d'Énergie Alsace
8. Compte-rendu des délégations au Maire
9. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature
MARTIN Roland	Maire	
Jean-Marc WEBER	Adjoint	
COUTURIER Muriel	Secrétaire de Mairie	

